



DEMANDE D'AUTORISATION FEDERALE
PROVISoire D'ENSEIGNER

La présente fiche et l'ensemble des pièces à fournir sont à faire parvenir au siège de l'organisme territorial d'appartenance du demandeur qui devra en outre être au moins âgé de 18 ans et titulaire du 1^{er} Dan.

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Sexe :
Date de naissance :	Age :
Adresse :	
Ville :	Code Postal :
Téléphone :	

Groupe d'appartenance (le cas échéant) :	Ligue :
Nom du club :	N° du club (FFAB) :
N° de licence :	Grade :
Date de début en aikido :	

Pièces à joindre :

- Le passeport fédéral avec le timbre de licence de la saison en cours
- Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en cours de validité
- Une attestation d'inscription à l'école des cadres de l'organisme territorial d'appartenance
- La photocopie du diplôme de grade DAN authentifié par l'autorité compétente, ou en cours de validation

Je souhaite bénéficier de l'Autorisation Fédérale Provisoire d'Enseigner pour la saison :

Fait à
Le

Signature du demandeur

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HOMBURU DE TOKYO

WWW.FFABAİKIDO.FR

SIÈGE FÉDÉRAL :
PLACE DES ALLÉES / 83149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 / FAX 04 94 69 97 76 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR
AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985)
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE